

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « ECHAFAUDAGE+ »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

**Subvention pour l'acquisition, par des entreprises de la France Métropolitaine,
d'échafaudages de pieds ou roulants admis à la marque NF**

Ces conditions générales annulent et remplacent celles précédemment publiées.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre les chutes de hauteur.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Echafaudage + » est de réduire les risques liés aux chutes de hauteur en aidant les entreprises à s'équiper en échafaudages de pied à montage et démontage en sécurité (MDS) ou échafaudages roulants, et en encourageant la formation des opérateurs à leur utilisation (montage/démontage/exploitation).

2. Bénéficiaires

Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises¹ du Bâtiment et des Travaux Publics^j en France métropolitaine dépendant du régime général et de moins de 50 salariés. Il n'est pas prévu de limiter les activités éligibles à cette AFS.

L'effectif est calculé par l'Assurance Maladie - risques professionnels conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 17/10/95 qui précise que le nombre de salariés d'un établissement est égal à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour de chaque trimestre civil de la dernière année connue.

¹ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin de la § 9)

3. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée au financement de l'acquisition de nouveaux matériels plus sûrs, des échafaudages à montage et démontage en sécurité :

- échafaudage de pied admis à la marque NF ;
- échafaudage roulant admis à la marque NF.

Répondant aux critères suivants (cahier des charges) :

- les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue ;
- leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seule la marque NF répond à ce cahier des charges.

En option 1, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages.

En option 2, les entreprises peuvent bénéficier d'aide à l'achat d'escaliers d'accès.

Les 2 options sont cumulables.

La liste des matériels éligibles (admis à la norme NF) est disponible sur le site :

www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/aide_Echafaudage+

Ne sont éligibles que les matériels figurant sur la liste des matériels mentionnée ci-dessus.

Le matériel ne sera subventionné que s'il comprend au moins 20% du montant HT en garde-corps à montage et démontage en sécurité.

4. Financement

► Subvention de la Caisse

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) dans la limite d'une subvention totale 25 000 € (option comprise) par entreprise.

La subvention totale ne pourra pas être inférieure à 3000 € (HT) c'est-à-dire que l'entreprise aura l'obligation d'investir au moins 7500 €.

Si elle :

- répond aux critères techniques définis dans le cahier des charges ;
- répond aux critères administratifs (cf. § 5) ;

- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (cf. § 7) ;
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. §10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

L'aide à l'achat d'une remorque avec rack, en option 1, est subventionnée à hauteur **de 40% de l'investissement**,

L'aide à l'achat d'escaliers d'accès, en option 2, est subventionnée à hauteur **de 40% de l'investissement**.

Les subventions attribuées pour les options sont obligatoirement associées à l'achat d'un échafaudage.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

► **Abondement du fournisseur**

Après validation du dossier par la Caisse, le fabricant (ou le fournisseur) fera bénéficier l'entreprise d'un bon d'achat, à valoir sur l'acquisition ultérieure de garde-corps, d'une valeur équivalente à 5% du montant de la subvention accordée.

5. Critères administratifs

- l'entreprise dépend des codes risque du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- l'entreprise est implantée en France métropolitaine ;
- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés** ;
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée (voir en annexe le formulaire de réservation) ;
- le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter, (voir en annexe le formulaire de réservation) ;
- les équipements achetés doivent être neufs et être propriété intégrale de l'entreprise ;
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, (voir en annexe le formulaire de réservation) ;

- l'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir en annexe le formulaire de réservation).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ Les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2014 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière ;
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière ;
- implantées dans les départements d'Outre-mer ;
- ayant bénéficié de subvention de l'OPPBTP ou d'un autre partenaire public.
 - les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;
 - les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la Cnamts ou par une Caisse et enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site : www.ameli.fr dans l'espace Employeurs rubrique Prévention / Formation / Formation échafaudage.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée le **1^{er} juin 2016**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **15 Novembre 2017**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide

9. Réserve et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver².

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation/demande de subvention (disponible dans le dossier d'information),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges.

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande.

² **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 1^{er} juin 2016 avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 Juillet 2017.

A tout moment, et en particulier à partir du 16 Juillet 2017, jusqu'au 15 Novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre

A tout moment, et en particulier à partir du 16 Juillet 2017, jusqu'au 15 Novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre

recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 1^{ER} juin 2016 et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir §10). En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée, et reprenant toute autre justification à fournir par l'entreprise (ex délivrance d'une information, d'une formation, ..)
- **Une (ou des) attestations de formation**
- **RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - le cachet de l'entreprise ;
 - la date ;

- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 Novembre 2017 (la date du cachet de la poste faisant foi).

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 Novembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

**FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE
D'AIDE
« ECHAFAUDAGE +»**

Raison sociale

.....

Adresse :

.....

Adresse e-mail :

.....@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :

.....

Prénom :

.....

Fonction * :

.....

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM)
- que, le cas échéant, les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- avoir communiqué les critères définis en § 3 des conditions générales à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide «Echafaudage + » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) critères définis en § 3 des conditions générales, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide.

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) critères définis en § 3 des conditions générales, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		



